

Plaidoyer contre la prolifération des armes légères et pour une action concertée contre la circulation des armes en Afrique de l'Ouest.

I-Nécessité de la mise en œuvre d'un moratoire sur les armes légères

Durant ces dernières décennies la circulation anarchique et non contrôlée des armes légères en Afrique et plus particulièrement dans l'espace CEDEAO, a causé un passif économique estimé à plusieurs millions de dollars et occasionné des milliers de morts et de déplacés. Au cours de la décennie 90, les guerres civiles sanglantes en Sierra-Leone et au Liberia ont constitué à cette époque l'attraction de la presse internationale avec leurs lots de barbaries, de destruction de vies humaines, d'anéantissement des efforts de développement ainsi que du pillage des ressources minières. Le résultat de tout ce chaos s'est accompagné paradoxalement d'une prolifération exponentielle des armes entre les mains de bandes armées et de groupe de rebellions incontrôlés de telle sorte que l'espace CEDEAO est devenue une véritable poudrière menaçant la stabilité des régimes, l'ancrage du processus démocratique, la libre circulation des personnes et des biens, la tangibilité des frontières ainsi que la souveraineté des Etats.

C'est ainsi qu'il est plus que jamais nécessaire d'inciter sur l'applicabilité du moratoire sur les armes légères adoptés par les Etats membres de l'espace CEDEAO et dont le plan d'action est largement soutenu par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement). Ce moratoire portant sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dont la déclaration a été adoptée le 31 octobre 1998 à Abuja au Nigeria, comporte un programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement(PCASED) créée à la demande des Etats membres et de gouvernements est le bras technique du moratoire et entre dans le cadre du programme sous-régional du PNUD pour l'établissement d'un environnement de sécurité pour un développement durable. Le moratoire dispose aussi d'un code de conduite qui énumère les structures institutionnelles qui participent effectivement à son application. Il s'agit notamment à l'échelle nationale des Etats membres et à celle sous-régionale du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO (Art 4 et 5).

Bien que le moratoire soit une initiative des Chefs d'Etats de l'espace CEDEAO donc de leurs gouvernements respectifs, les deux premiers points de son code de conduite peuvent constituer pour les parlementaires de l'Afrique de l'Ouest des outils essentiels pour un plaidoyer concerté en matière d'armes légères et des moyens de pression envers leurs Exécutifs pour une harmonisation des législations et des administration dans la lutte contre la

prolifération des armes. Nous parlementaires de la CEDEAO, nous devons encourager la création de synergie d'action allant dans le sens d'un échange des informations et d'une politique réglementaire commune contre les armes légères. Le parlement de la CEDEAO dont le protocole est signé le 6 août 1994 et entré en vigueur le 14 mars 2000, doit être dans cette mouvance l'instance première d'harmonisation des législations et des administrations et le mécanisme de soutien de l'action des parlementaires. Il doit ainsi veiller à la ratification des traités, leur application et intégration dans les différentes législations nationales en vue d'une harmonisation au niveau sous-régionale.

III- Cadre institutionnel de lutte contre la prolifération des armes légères.

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest CEDEAO créée en 1975 à Lagos Nigeria dont le Traité Fondateur a été révisé en 1993 comporte un certain nombre de dispositifs définissant un cadre institutionnel de contrôle des armes légères, de lutte contre l'insécurité et par voie de conséquence d'une ambition de limiter drastiquement la circulation illégale des armes légères. Il s'agit :

- **Du Traité** concernant la lutte contre l'insécurité en Afrique évoquée dans l'article 58 du traité révisé, intitulé sécurité régionale. Ceci se décline en plusieurs dispositions réglementaires visant toutes à la création un environnement sécuritaire propice aux activités de développement et à l'épanouissement et au bien-être des populations. Les dispositions du Traité de la CEDEAO sur la sécurité et la nécessité d'avoir un environnement stable et pacifié en Afrique de l'Ouest contrairement aux années 90 avec une situation d'insécurité totale dans toute la sous-région née de la guerre civile en Sierra Leone et au Libéria, peut seul permettre l'atteinte de l'objectif initial de l'Organisation qu'est le développement économique.
- **Le protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité** : Ce mécanisme permet de réagir promptement aux situations de crise comme celle qui prévaut actuellement au Nord Mali et qui préoccupe tout l'espace CEDEAO eu égard à sa nature religieuse et à la multiplicité des groupes combattants concernés. De même, il permet aux Etats membres d'éviter de s'engager à nouveau dans des conditions similaires au Liberia en 1990 où l'ECOMOG était en situation de quasi illégalité. Dans l'article 3 du protocole, il est énoncé la « *formulation et la mise en œuvre de politique de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la circulation illégale d'armes légères* ».En

effet, c'est par rapport à cette volonté de définition de politiques répressives contre l'insécurité que les parlementaires de la CEDEAO doit orienter leurs actions pour essayer d'influer sur les décisions et directives qui seront prises au niveau des Gouvernements. Dans la définition des mécanismes de prévention, il est fait peu de place aux initiatives parlementaires contre la prolifération des armes légères. Il est évoqué au niveau du huitième point par la revue et l'harmonisation des législations nationales et des procédures administratives. A mon avis, cela est assez symptomatique par rapport à la place qu'occupe le Parlement de la CEDEAO dans l'espace communautaire où les populations ont du mal à le voir jouer tout le rôle qui devrait être le sien. Il est indispensable qu'au niveau communautaire que les parlementaires se battent pour avoir leur mot à dire concernant surtout les questions de l'importation, l'exportation des armes. Que toutes les procédures en ce sens doivent être préalablement approuvées par les parlementaires qui seront tenus informés de la traçabilité de toutes les opérations. Bien que certaines de ces questions relèvent de la souveraineté des Etats, il n'en demeure pas moins vrai pour qu'en démocratie les parlementaires doivent être consultés sur les questions qui touchent directement à la vie des populations et à la sauvegarde de leur dignité d'être humain.

IV- Une action concertée et un cadre juridique pour un engagement efficace des parlementaires de l'espace CEDEAO contre la circulation des armes légères et de petits calibres.

Une fois, la volonté politique affirmée, il faut déterminer de manière précise par quelles voies et par quelles techniques s'opérera la lutte contre la prolifération des armes. Cette lutte doit être envisagée à notre avis à deux niveaux :

- Juridique par une action sur le droit puisqu'il faut avant tout changer les législations
- Au plan opérationnel car il faut déterminer selon quelles modalités pratiques on va par exemple collecter les armes et les détruire. Comment seront gérés les stocks et les arsenaux autorisés ? Comment se fera le contrôle aux frontières ou la démobilisation et la réinsertion des combattants ? Quel rôle attribuer à la société civile en général, aux jeunes, aux femmes et aux mass media..

L'action sur le droit tendra d'abord à la réduction des différences d'un pays à l'autre, à la définition d'un minimum de règles communes : il s'agit de l'harmonisation des législations. Ce travail est indispensable mais son accomplissement peut se heurter à des considérations

d'ordre national. La problématique de l'harmonisation des législations tourne en fait autour de trois questions

Pourquoi est-il nécessaire d'harmoniser les différentes législations nationales de gestion des stocks, de la circulation et de l'usage des armes ?

Pourquoi est-il difficile d'harmoniser ces législations ?

Comment les harmoniser ?

Pourquoi harmoniser/ ?

En matière de circulation des armes l'Afrique de l'Ouest s'est trouvée dans une situation d'urgence où il faut agir obligatoirement. Cette situation n'est pas seulement de fait, c'est aussi une situation de droit. Cela signifie que les Etats doivent agir contre une certaine réalité et contre la violation des lois établies. Or ces lois varient d'un pays à l'autre, donc avant même de réglementer la circulation des armes, il faut remettre les compteurs à zéro. L'harmonisation constitue donc un préalable, elle doit être le signe que désormais les Etats par le même langage en matière de contrôle des armes légères.

Pourquoi est-il difficile d'harmoniser les législations nationales ?

Il existe plusieurs obstacles à l'harmonisation qui tournent autour des disparités entre les Etats de l'Afrique de l'Ouest. Pour commencer, il n'est pas certain que tous les Etats aient adopté une législation en matière d'armes légères. C'est là que nous devons jouer pleinement notre rôle de parlementaires en initiant des projets de lois en ce sens. La difficulté d'accéder aux législations nationales si elles existent que ce soit à titre officiel ou au niveau de nos citoyens. Quand elles existent, les législations n'ont pas été adoptées à la même période. En 2002, si des Etats comme le Bénin, le Burkina Faso ou le Togo ont des lois ou règlements qui datent des années 90, d'autres comme le Niger, le Sénégal ou dans une moindre mesure le Mali se trouvent sous l'empire de législations datant des années d'indépendance.

Comment harmoniser ?

Plusieurs méthodes peuvent être envisagées mais en gros deux possibilités principales s'offrent à nous et il faut choisir entre elles :

- Une unification des législations : cela reviendrait à éliminer toute différence de manière radicale, puisqu'il n'y aurait plus qu'une loi-type, un modèle unique de loi que tous les Etats adopteront. Ainsi par exemple, la définition des catégories d'armes,

la condition de leur acquisition, de leur vente ou prêt seraient rigoureusement les mêmes qu'on soit au Bénin, Niger, Sénégal ou Togo.

- Une Harmonisation : au vrai sens du terme, il s'agirait seulement d'éliminer les contradictions entre les différentes législations nationales mais en laissant subsister ces dernières. Harmoniser c'est rendre cohérente la coexistence d'éléments différents, c'est éliminer non les diverses lois elles-mêmes mais les seules sources de contradiction entre-elles

Il semble préférable d'adopter cette seconde méthode. Elle aurait le mérite de respecter les spécificités des Etats et de leurs organisations administratives. On a vu par exemple que les conditions de délivrance de permis pouvaient être particulières dans les Etats anglophones ou fédéraux. IL s'agira par la technique de l'harmonisation de respecter ces particularismes.

Pourquoi Harmoniser ?

On ne peut pas lutter efficacement en matière d'armes légères sans disposer d'un Registre exhaustif et renseigné fréquemment. En fait, on peut concevoir un Registre des armes légères au niveau national et au niveau sous-régional. Au plan national certaines législations exigent la tenue d'un tel Registre dans le cadre de la circonscription administrative de base. C'est le cas au Bénin et au Burkina Faso notamment. Nous voyons donc que l'idée n'est pas inconnue dans certains de nos Etats. Elle est reprise par la CEDEAO, à travers le Moratoire pour la constitution d'un fichier central sous-régional des armes légères.